

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous médecins et employés du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 16 juin 2021

OBJET : Ajustement des mesures de prévention

Le 7 juin dernier, la CNESST a annoncé un [ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement](#) prenant désormais en compte les paliers d'alerte gouvernementaux.

Depuis le lundi 14 juin, la région de la Chaudière-Appalaches se retrouve dans un palier d'alerte jaune. Cela signifie que nous pouvons appliquer certains assouplissements dans nos mesures de prévention dans certaines situations. *Il est à noter que ces mesures seront mises à jour en fonction du palier d'alerte de notre région.*

MESURES	DIRECTIVES				
Port du masque de procédure (interactions à l'intérieur et à l'extérieur)	<p>Le port du masque de procédure demeure obligatoire dès l'entrée dans nos installations et en tout temps dans les aires communes.</p> <p>NOUVEAU ! Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, à l'exception des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Employé travaillant seul dans son bureau; - Employés travaillant à plusieurs dans un bureau à plus de deux mètres chacun; - Dans les salles de réunion lorsque tous les participants sont assis et à plus de deux mètres chacun; - Employé ayant une barrière physique (ex. : plexiglas) lors des contacts à moins de deux mètres. 				
Port de la protection oculaire	<table border="1"> <tr> <td style="background-color: #90EE90;"> Patient froid (faible risque de COVID-19) NOUVEAU! Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.) </td> <td rowspan="3"> Lors d'une IMGA Le port de la visière demeure obligatoire. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FFFF00;"> Patient tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager. </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FF0000;"> Patient chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager. </td> </tr> </table>	Patient froid (faible risque de COVID-19) NOUVEAU! Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)	Lors d'une IMGA Le port de la visière demeure obligatoire. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH	Patient tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.	Patient chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.
Patient froid (faible risque de COVID-19) NOUVEAU! Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)	Lors d'une IMGA Le port de la visière demeure obligatoire. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH				
Patient tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.					
Patient chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.					
Port de la protection respiratoire de type N95 ou P100	<p>Aucun changement</p> <p>* Prendre note que le fit-test est désormais <u>obligatoire</u> avant le port d'une telle protection.</p> <p>Références : Questions-réponses NS – 8 juin 2021</p>				

MESURES	DIRECTIVES
Hygiène des mains	Obligatoire (aucun changement)
Étiquette respiratoire	Obligatoire (aucun changement)
Nettoyage des équipements partagés	Obligatoire (aucun changement)
Nettoyage et désinfection des surfaces (toilettes, salles à manger)	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables
Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées	Obligatoire (aucun changement)

«*Signature autorisée*»

Mélanie Lambert

Chef de service

Prévention, santé et sécurité au travail

«*Signature autorisée*»

Catherine Roy

Chef de service

Prévention et contrôle des infections

«*Signature autorisée*»

Dre Sarah Masson-Roy

Infectiologue

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim